

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016**

Date de convocation : 27/05/2016
Date d'affichage : 27/05/2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14 + 1 pouvoir

L'an deux mil seize, le deux juin, à 19 H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, 1^{er} adjoint, pour le maire empêché.

Présents : MM Pierre OZANGE, Didier TORCHÉ, Patrick TOURNAT, Audrey CRUCHET-GIRARD, Mathieu ALBERT (pouvoir de Kévin LAMBERT), Olivier CHEVÉE, Jean-Claude GOUHIER Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Gilles LEBRAY, David MAINFRAY, Pauline LUBINEAU, Michel GERVAIS et Yves BLIN

Excusés : Kévin LAMBERT (pouvoir à Mathieu ALBERT)

Absents : Néant

Secrétaire : Yves BLIN

Monsieur Didier TORCHÉ, ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- La nomination des conseillers communautaires
- La nomination des délégués du Perche Sarthois

Le conseil municipal autorise ce complément d'ordre du jour.

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Pierre OZANGE, membre le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne Mesdames Audrey CRUCHET-GIRARD et Pauline LUBINEAU comme assesseurs.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Candidats	Suffrages	
	En chiffres	En lettres
Mathieu ALBERT	1	Une
Audrey CRUCHET-GIRARD	1	Une
Didier TORCHÉ	13	treize

Monsieur Didier TORCHÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Didier TORCHÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints. Au vu des éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Candidats	Suffrages	
	En chiffres	En lettres
Audrey CRUCHET-GIRARD	15	quinze

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Candidats	Suffrages	
	En chiffres	En lettres
Mathieu ALBERT	1	Une
David MAINFRAY	1	Une
Patrick TOURNAT	13	treize

Monsieur Patrick TOURNAT a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Candidats	Suffrages	
	En chiffres	En lettres
Mathieu ALBERT	13	treize
Gérard CHAUVEL	1	un

Monsieur Mathieu ALBERT a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, sont nommés délégués communautaires : Didier TORCHÉ et Audrey CRUCHET-GIRARD

NOMINATION DES DELEGUES POUR LE PERCHE SARTHOIS

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, sont nommés délégués au Perche Sarthois : Gérard CHAUVEL, titulaire et Gilles LEBRAY, suppléant

Fin de séance : 19 h 45